

Fiche Action N°2

LEADER 2023 – 2027	PETR Bruche Mossig
N° et libellé de la fiche-action	N°2 : Adaptation des circuits économiques et touristiques locaux aux enjeux écologiques
Date d'effet	27 mars 2023
Version n°	1
1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)	
<p>Cette fiche action contribue directement à l'objectif prioritaire N°2 de la stratégie LEADER du GAL Bruche Mossig : dynamiser le développement durable économique et touristique du territoire. Le territoire présente de riches ressources à fort potentiel de valorisation économique comme le tourisme, la filière bois, et l'agriculture. La transition de ces activités vers un développement durable, adapté notamment aux enjeux du changement climatique, apparaît comme un objectif majeur sur le territoire. Cette fiche action vise ainsi à financer des opérations permettant d'assurer cette transition en valorisant les atouts du territoire, en dynamisant les activités économiques locales (notamment au travers de la valorisation des friches) et en assurant la transition écologique et numérique de ces activités.</p> <p>Les ateliers de concertation, la consultation des partenaires publics et privés dans le cadre de la construction de la stratégie ascendante, permettent d'avoir un programme LEADER adapté au territoire et aux enjeux. L'équipe d'animation gestion, participera à la mise en lumière du programme et à faire émerger des projets à forte plus-value sociale et environnementale.</p> <p>Au travers de cette fiche action, le programme LEADER permet et accélère les dynamiques initiées sur le territoire en termes de transition écologique dans le cadre des PTRTE et des programmes « petites villes de demain ». Il présente d'autre part un outil clé pour la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du PCAET et de la stratégie touristique des Communautés de Communes. Le programme LEADER représente donc un outil clé de la transition écologique du territoire, dans le contexte de nécessité d'adaptation de ces activités au changement climatique.</p> <p>Les principaux effets attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développement de circuits courts ;- Développement d'actions pour adapter les lieux touristiques aux enjeux climatiques. <p><u>Plus-value LEADER :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Structuration de la filière touristique à travers la mise en réseau des acteurs ;- Ancrage territorial de la transition énergétique à travers la mise en réseau, l'expérimentation de nouveaux produits, procédés et débouchés ;- Renforcement du partenariat entre les acteurs publics et privés.	
2. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>Les types d'opérations financées devront rentrer dans les catégories suivantes :</p> <p>Agriculture et forêt</p> <ul style="list-style-type: none">• Aide à l'installation des jeunes en agroécologie au travers de la mise en réseau, la formation, la sensibilisation ;• Amélioration et/ou consolidation des circuits alimentaires de proximité et du développement des approvisionnements provenant du territoire du GAL ;• Soutien à la seconde transformation du bois ;• Communication autour des métiers du bois. <p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none">• Adaptation des stations vertes et stations de sports d'hiver au tourisme 4 saisons ;• Création et/ou développement d'activités touristiques encourageant la mobilité douce ;• Accompagnement au développement d'outils numériques en lien avec l'offre touristique ;	

- Communication touristique cohérente à l'échelle du territoire, ou valorisant l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Adaptation de l'offre touristique pour les personnes en situation de handicap.

Artisanat, commerce et entrepreneuriat

- Accompagnement des entreprises à la transition numérique : formation, animation (hors matériel ou investissement individuel) ;
- Réhabilitation / valorisation des friches en compatibilité avec les orientations du SCoT et en articulation avec les objectifs et actions du PCAET ;
- Accompagnement à la création et reprise d'entreprise des commerces de proximité du centre-bourg : animation, équipement.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Lignes de partage :

- OS 1.1 (recherche et innovation)
- OS 1.2 (développement numérique)
- OS 1.3 (développement économique)
- OS 4.6 (culture et tourisme)
- OS 5.2 (Massif des Vosges)

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Bien que le FEDER puisse soutenir des actions portant sur le tourisme, ces dernières seront en priorité portées par le programme LEADER dans la mesure où l'ampleur des projets et des financements requis permet de rentrer dans les plafonds indiqués dans la fiche action, et que l'envergure totale du projet ne dépasse pas 200 000 €.

Programme FEADER Grand Est 2023-2027 :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour les lignes de partage concernant la complémentarité

Sur la filière bois, les projets de production seront en priorité pris en charge par le FEADER hors LEADER, alors que les fonds LEADER se concentreront sur la seconde transformation ou dans les étapes non directement liées à la production.

Dispositif FEADER 7301C – IPAGE transformation/commercialisation à la ferme pour la création ou l'aménagement de locaux de transformation/points de vente : LEADER intervient pour les projets > 50 000 € / FEADER régional : < 50 000 €

INTERREG :

Les projets d'envergure à dimension transfrontalière seront dirigés vers les fonds INTERREG.

5. BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public

Maîtres d'ouvrages privés :

- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle
- Tous types de syndicats
- Toute chambre consulaire
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008
- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

- **DÉPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION**

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : tout équipement et matériel (extérieur et intérieur) lié à l'opération
- **Travaux** : uniquement les travaux paysagers : acquisition et plantation de tous les végétaux liés à l'opération, mobilier urbain, signalisation, signalétique
- **Frais généraux** : éligibles si liés à l'opération. Il s'agit notamment des honoraires d'architectes et la rémunération d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil et les études de faisabilité
- **Dépenses immatérielles** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application, brevets, licences, droits d'auteur, et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
- **Etudes** : tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : dépenses de personnel liées à l'opération ; frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : frais de communication liés à l'opération : supports papiers ou numérique, signalétique, conception graphique, prestations intellectuelles, campagne promotionnelle, frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, téléphone, électricité, etc.)
- **Location** de salle, de matériels et de véhicules liés à l'opération

LES DEPENSES INELIGIBLES SONT CELLES PRECISEES DANS LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, AINSI QUE :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Matériel d'occasion
- Travaux (sauf paysagers)
- Frais de fonctionnement (personnel directement lié à l'opération) : restauration, hébergement, transport

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur.

- **Eligibilité géographique** : le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL ;
- **Capacité à porter le projet** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation ;
- **Soutien aux équipements de proximité** : seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

7. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets

Procédure de sélection : Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille de sélection utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets	20%

Le montant maximum du financement LEADER est fixé à 50 000€ par projet.

Un plancher de dépenses éligibles est également fixé à 3 000€ HT. Ces montants sont appréciés à l'instruction de la demande d'aide, pour assurer l'efficacité du programme.